

DECRET N° 99-326 DU 28 JUIN 1999

Portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 22 juin 1999 entre la République du Bénin et la Banque ouest africaine de développement dans le cadre du financement du projet "Accès et Traversée de Cotonou" - Phase II.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 22 juin 1999 entre la République du Bénin et la Banque ouest africaine de développement dans le cadre du financement du projet "Accès et Traversée de Cotonou" ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juin 1999 ;

D E C R E T E :

L'accord de prêt, signé le 22 juin 1999, sera présenté à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre des Travaux publics et des transports et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

*Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale
Mesdames et Messieurs les Députés*

Dans le cadre du financement du projet des "Accès et Traversée de Cotonou phase II", le Bénin a bénéficié d'une subvention du fonds Européen de Développement (FED) et d'un prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dont l'accord a été signé à Cotonou le 22 juin 1999. Ces financements d'un montant global de 17.633,700 millions de FCFA présentent les caractéristiques ci-après :

Subvention FED

Montant :

17 millions d'euros soit 10.332,9 millions FCFA.

Prêt BOAD

Montant : 5,5 milliards de francs CFA.

Taux d'intérêt : 4,98 % l'an.

Durée de remboursement : 17 ans dont 05 ans de différé.

Date limite d'entrée en vigueur : 15 septembre 1999

Date limite de mobilisation : 15 septembre 2003

L'entrée en vigueur de l'accord BOAD est soumise aux formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au journal officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

La subvention du FED quant à elle, n'est soumise à aucune formalité.

DESCRIPTION DU PROJET

1- Situation actuelle

Les deux sections concernées par le projet sont les suivantes :

- le tronçon Godomey-Akossombo d'une longueur de 4,5 Km qui est une section de la **RNIE N°1** constituant le principal point de convergence pour tout le trafic de la sous-région transitant par le Sud du Bénin.
- le tronçon Etoile Rouge-OCBN-Port de Cotonou, d'une longueur de 3,1 Km et qui relie le Port Autonome de Cotonou à la sortie de la ville de Cotonou par le tronçon Etoile-Rouge-Akossombo aménagé avec la mise en oeuvre de la phase I du présent projet.

Ce tronçon qui constitue un raccourci pour le trafic poids lourds en direction des pays voisins au nord et à l'ouest du Bénin, n'est aujourd'hui sur tout le parcours plus qu'une route en terre sujette à de fréquentes et importantes dégradations observées notamment en saisons pluvieuses.

D'importants réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone se situent sur le tracé des deux tronçons et desservent les populations riveraines des agglomérations et quartiers traversés.

2- Objectif du projet :

Le projet répond aux objectifs principaux suivants :

- assurer en toute sécurité un trafic journalier d'environ 62.900 véhicules et plus de 50.000 engins «2 roues».

- décongestionner une zone à forte densité de population à l'entrée ouest de la ville de Cotonou, point de convergence des véhicules en provenance des pays voisins.
- Assurer en toute sécurité l'écoulement des marchandises à destination et en provenance du port de Cotonou.
- Garantir l'approvisionnement en eau de la ville de Cotonou en général et de la zone traversée en particulier par la mise en place des canalisations adaptées d'environ 35.300 ml.
- Rétablir l'alimentation en électricité en téléphone des quartiers traversés.

3- Description technique du projet :

Les caractéristiques des profils en travers type du projet se présentent comme suit :

Lot C : Godomey-Akossombo

Deux (02) fois trois (03) voies de 9 m et deux (02) contre-allées de cinq (05) m de large chacune séparées par un terre plein de 1m.

Les deux (02) voies sont séparées par un terre plein central de 2,5 environ, qui sert de refuge aux réseaux d'eau à reconstruire.

Lot D : Etoile Rouge - OCBN - Port

- Les caractéristiques sont identiques à celles du lot C entre l'Etoile Rouge et le carrefour de la prison civile, ainsi que entre le carrefour Saint Michel et le carrefour Zongo : 2 fois 3 voies de 9 m et 2 contre-allées de 5 m chacune, y compris un terre plein central.
- Les profils en travers ont été modifiés entre les carrefours de la prison civile et le boulevard Saint Michel et les carrefours Zongo et OCBN en fonction de l'emprise disponible et pour tenir compte de la nécessité de l'aménagement de parkings notamment à la prison civile et à la grande mosquée de Zongo.

- Enfin pour le dernier tronçon allant du carrefour OCBN au Port, la chaussée sera de 2 x 8,00 m de large.

4- Consistance du projet :

Les travaux à exécuter concernent essentiellement :

1) les travaux routiers comprenant :

- la préparation du terrain,
- les terrassements généraux,
- la construction d'ouvrages d'art et d'assainissement,
- l'exécution des diverses couches de chaussée :

- * couche de fondation en sable silteux stabilisés à 6% de ciment
- * couche de base en concassés de granite sur 15 cm d'épaisseur
- * couche de roulement en béton bitumineux sur 5 cm d'épaisseur après mise en place d'une couche de grave bitume de 10 cm d'épaisseur.
- * la signalisation etc...

2) le déplacement et la reconstruction des réseaux électriques,

3) le déplacement et la modernisation des réseaux d'eaux,

4) l'éclairage public et les feux de signalisation

5) les travaux divers tel que aménagement de zones de parking, déplacement de réseaux téléphoniques etc...

5- Schéma de financement du projet et situation de la mise en place des fonds

Le projet sera conjointement financé par le FED, la BOAD et le Bénin suivant le schéma ci-après :

- FED (59%)	:	10.332.900.000 FCFA
- BOAD (31%)	:	5.500.000.000 FCFA
- BENIN (10%)	:	1.801.800.000 FCFA

Total : **17.633.700.000 FCFA**

La proposition de financement de la contribution du FED est en cours de préparation. La décision de financement du projet par le FED est attendue pour décembre 1999. A cet effet, une requête de financement a été adressée au FED le 7 juin 1999 par le Ministre des Finances conformément à la procédure en vigueur et porte sur un montant de 17 millions d'euros.

La BOAD a quant à elle procédé à l'évaluation du projet en mai 1999. Les négociations du projet d'accord de prêt ont eu lieu le 02 juin 1999.

L'accord de financement signé le 22 juin 1999 entre le Bénin et la BOAD fait suite à l'approbation par le conseil d'Administration de ce dernier de financer les travaux de déplacement et de modernisation des réseaux électricité et eau du projet. Cette approbation a eu lieu le 15 juin 1999.

Eu égard à tout ce qui précède, et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent accord de prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

Fait à Cotonou, le 28 juin 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances et de
l'Economie

Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre des Travaux publics
et des transports

Joseph Sourou ATTIN

Le Ministre chargé des Relations
avec les institutions, la société
civile et les béninois de l'extérieur

Sylvain Adékpédjou AKINDES

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC2 MFE 4 MTPT4
MCRI-SCBE4 JO 1.-

HJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°

portant autorisation de ratification
de l'accord de prêt signé le 22 juin 1999
entre la République du Bénin et la Banque
ouest africaine de développement dans le cadre
du financement, du projet « Accès et Traversée
de Cotonou » phase II.-

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance
du..... la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, de l'accord de prêt signé le 22 juin 1999 entre la République du Bénin et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) dans le cadre du financement du projet «Accès et Traversée de Cotonou» Phase II pour un montant de 5,5 milliards de francs CFA.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale

Adrien HOUNGBEDJI.-

REFERENCE : AP BN 99 05 00

ACCORD DE PRET

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU BENIN

ET

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT DES VOIES
D'ACCES ET DE TRAVERSEE DE COTONOU (Phase II) : TRONÇONS GODOMEY-
AKOSSOMBO ET ETOILE ROUGE-OCBN-PORT EN REPUBLIQUE DU BENIN

a

d

ENTRE

La République du Bénin représentée par Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, Ministre des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée "l'Emprunteur")

d'une part,

ET

La Banque Ouest Africaine de Développement, ayant son siège social, 68, Avenue de la Libération à Lomé, BP. 1172, République Togolaise, représentée par son Président, Docteur Boni YAYI (ci-après dénommée "la Banque")

d'autre part,

Il a été préalablement exposé que :

L'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet d'aménagement des voies d'accès et de traversée de Cotonou (Phase II) : tronçons Godomey-Akossombo et Etoile Rouge- OCBN- Port (ci-après dénommé "le Projet") décrit en Annexe III y compris les modifications qui peuvent lui être apportées de commun accord entre la Banque et l'Emprunteur ;

Le Projet, qui est techniquement réalisable et économiquement viable, est justifié dans l'optique du développement économique de la République du Bénin et entre dans les objectifs assignés à la Banque ;

Se fondant entre autres considérations sur ce qui précède, la Banque a accepté de consentir à l'Emprunteur un prêt (ci-après dénommé "le Prêt") ;

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

G

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Les Conditions Générales applicables aux Accords de Prêt en date du 15 septembre 1982 (ci-après dénommées les "Conditions Générales") jointes en Annexe I s'appliquent au présent Accord.

Section 1.02. - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre :

- 1) le sigle "BCEAO" désigne la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest;
- 2) le sigle "DROA" désigne la Direction des Routes et Ouvrages d'Art ;
- 3) le sigle "FED" désigne le Fonds Européen de Développement ;
- 4) le sigle "SBEE" désigne la Société Béninoise d'Eau et d'Electricité ;

ARTICLE II - MONTANT - OBJET - DUREE - AMORTISSEMENT

Section 2.01 - Montant

La Banque consent sur ses ressources à l'Emprunteur qui accepte un Prêt d'un montant en principal de cinq milliards cinq cent millions (5 500 000 000) de francs CFA.

G

7

Section 2.02 - Objet

Le Prêt devra servir au financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont précisées à l'Annexe III du présent Accord.

Section 2.03 - Durée

Le concours de la Banque est accordé pour une durée de dix-sept (17) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section 2.04 - Délai de grâce

Est accordé un délai de grâce de cinq (05) années pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Section 2.05 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en vingt-quatre (24) versements semestriels suivant le tableau d'amortissement que la Banque adressera à l'Emprunteur en même temps que la notification de l'entrée en vigueur du présent Accord.

Section 2.06 - Remboursement anticipé

- A) L'Emprunteur a la faculté, dans les conditions prévues à la Section 3.04, alinéa b) des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée aux encours restants, sur une période maximum de trois (03) ans.

a

a

- B) L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt Emprunteur et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la BCEAO, à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES DECAISSEMENTS - DATE - LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens et services

Les biens et services financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions du "Règlement relatif à la Procédure d'acquisition des biens et services financés sur un prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)" joint en annexe V au présent Accord :

- a) par voie d'appel d'offres international pour les travaux routiers et les déplacements des réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone et divers ;
- b) par voie de consultation restreinte pour le choix du Bureau de contrôle et de surveillance des travaux.

Section 3.02 - Décaissements

- A/ Le premier Décaissement est subordonné à la réalisation des conditions préalables visées à l'Article VII du présent Accord.

9

2

B/ Les Décaissements se feront au choix de l'Emprunteur sauf accord contraire de la Banque, selon la "Procédure BOAD/I", la "Procédure BOAD/II" et/ou la "Procédure BOAD/III", procédures décrites dans le document intitulé "Directives applicables aux procédures de décaissements relatives aux prêts de la BOAD" en date d'octobre 1980 et joint en annexe VI au présent Accord.

Section 3.03 - Date-Limite de mobilisation

Le dernier Décaissement sur le Prêt doit, sauf accord contraire de la Banque, intervenir dans un délai de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Toute somme dont la demande de Décaissement en bonne et due forme ne sera pas parvenue à la Banque dans le délai ci-dessus fixé sera annulée et le calendrier d'amortissement sera révisé.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Francs de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Décaissements et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, commissions, frais et accessoires y afférents.

A

J

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de cinq virgule vingt (5,20) pour cent l'an sur les sommes décaissées et non encore remboursées sera décompté par la Banque semestriellement à terme échu le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Section 5.02 - Bonification

Une bonification de zéro virgule vingt-deux (0,22) pour cent sur les intérêts décomptés en vertu des règlements effectués à bonne date est accordée.

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année, sur les sommes décaissées et non encore remboursées un intérêt calculé au taux de quatre virgule quatre-vingt-dix-huit (4,98) pour cent l'an.

ARTICLE VI - CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU PROJET

a Sous réserve des modifications qui peuvent leur être apportées de commun accord entre la Banque et l'Emprunteur, les conditions d'organisation et de gestion du Projet sont celles précisées à l'Annexe IV du présent Accord.

ARTICLE VII - CONDITIONS PREALABLES AUX DECAISSEMENTS

Le premier Décaissement est subordonné à la réception à la satisfaction de la Banque des documents prouvant :

- 1) la mise en place effective du concours du FED en faveur de l'Emprunteur ;
- 2) l'inscription budgétaire annuelle de la contrepartie de l'Emprunteur.

ARTICLE VIII - CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Prêt à :

- 1) soumettre à l'approbation de la Banque les dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs, les comptes-rendus de commissions de dépouillement, d'analyse et d'adjudication des offres, ainsi que les projets de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés sur le Prêt ;
- 2) fournir à la Banque
 - a) pendant la phase d'exécution du Projet :
 - i) les rapports trimestriels d'avancement du Projet,
 - ii) tous autres documents et informations que la Banque pourra raisonnablement demander ;
 - b) trois (03) mois après le dernier décaissement sur le Prêt, un rapport de fin d'exécution du Projet ;

a

✓

- 3) laisser aux agents de la Banque et à toute autre personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements financés dans le cadre de l'exécution du Projet et à tous documents qui s'y rapportent ; collaborer avec eux et leur fournir toutes facilités leur permettant d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les objectifs assignés à leur mission ;
- 4) réaliser annuellement les comptages de trafics du Projet tout au long de la durée d'exploitation de l'ouvrage et informer la Banque des résultats obtenus ;
- 5) communiquer à la Banque, en début de chaque campagne d'entretien routier, l'allocation budgétaire au Fonds Routier et l'état d'exécution budgétaire pour l'exercice précédent.

ARTICLE IX - PLACE

Les Décaissements, le remboursement du principal et le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires sont effectués au siège de la BCEAO à Dakar.

ARTICLE X - AUTRES CLAUSES

Section 10.01 - Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu à sa satisfaction :

9

7

- 1) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du Projet pour un montant hors taxes de un milliard huit cent un millions huit cent mille (1 801 800 000) francs CFA, à prendre en charge les taxes et à financer tout dépassement éventuel du coût du Projet ;
- 2) l'avis juridique visé à la section 16.01 b) des Conditions Générales.

Section 10.02 - Date-limite d'entrée en vigueur

- a) La date-limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 21 septembre 1999 , sauf accord contraire de la Banque.
- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (BOAD)
B.P. 1172 - Tél. : 5289
FAX : (228) 21 52 67 / 21 72 69
Tél. : (228) 21 42 44 / 21 59 06 / 21 01 13
E-Mail : boadsiege@boad.org
LOME (République Togolaise)

Pour l'Emprunteur :

Ministère des Finances

BP. 302 - Téléc 5009

FAX : (229) 30 18 51

Tél. : (229) 30 02 81 / 30 16 21 / 30 14 86

COTONOU (République du Bénin)

Fait en double exemplaire à Cotonou, le 22 juin 1999

Pour la République du Bénin



Abdoulaye BIO-TCHANE

Ministre des Finances

Pour la Banque Oueat Africaine
de Développement



Dr Boni YAYI

Président de la BOAD

ANNEXE III

DESCRIPTION DU PROJET**1. DEFINITION ET OBJECTIFS**

Le Projet consiste d'une part en l'aménagement des voies d'accès et de traversée de Cotonou (Phase II) : tronçons Godomey-Akossombo et Etoile Rouge-OCBN-Port, sur des longueurs respectives de 4,500 km et 3,100 km en remplacement des tronçons existants dégradés et saturés et d'autre part au déplacement et en la reconstruction des réseaux d'eau et d'électricité pour des linéaires respectifs d'environ 30 189 ml tous diamètres confondus et 35 300 ml de lignes MT/BT.

Les objectifs poursuivis sont :

- assurer en toute sécurité un trafic journalier d'environ 62 900 véhicules et plus de 50000 engins « 2 Roues »;
- décongestionner une zone à forte densité de population et l'entrée ouest de la ville de Cotonou, point de convergence des véhicules en provenance des pays voisins ;
- garantir l'approvisionnement en eau de la ville de Cotonou en général et de la zone traversée en particulier, par la mise en place des canalisations adaptées d'environ 30 200 ml ;
- rétablir l'alimentation en électricité et téléphone sur le réseau routier aménagé.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET**2.1. TRACE EN PLAN**

Le tracé en plan des deux tronçons de routes a été déterminé en tenant compte de la situation des bâtiments existants ce qui a imposé un axe avec moins de démolitions.

2.2. PROFIL EN LONG

Le profil en long présente des pentes très faibles, d'où une certaine difficulté pour assurer l'écoulement des eaux de pluies. La hauteur de remblai est en moyenne de 50 cm, compte tenu de l'environnement urbanisé du tracé.

9

J

2.3. PROFIL EN TRAVERS

Les caractéristiques des profils en travers types se résument comme suit :

Lot C : Godomey-Akossombo

Le profil en travers type sera constitué de 2 fois, 03 voies de 9 m et de deux contre-allées de 5 m de large chacune, séparées par un terre-plein de 1 m.

Lot D : Etoile Rouge-OCBN-Port

Entre l'Etoile Rouge et le carrefour de la prison civile, de même que entre le carrefour Saint Michel et celui de Zongo, les profils en travers auront les mêmes caractéristiques que sur le lot C. La chaussée sera de 2 fois 03 voies de 9 m et de deux contre-allées de 5 mètres chacune.

Par contre du carrefour de la prison civile à la jonction avec le boulevard St Michel et du carrefour Zongo au carrefour OCBN, les profils en travers ont été modifiés en fonction de l'emprise et pour introduire des parkings notamment à la prison civile et à la grande mosquée de Zongo.

Les chaussées seront respectivement de 2 x 8,70 m de large et de 2 x 12,00 m de large chacune.

Enfin, pour le dernier tronçon allant du carrefour OCBN au Port, la chaussée aura 2 x 8,00 m de large.

3. DESCRIPTION DU PROJET PAR COMPOSANTE

Le Projet comprend huit (08) composantes qui sont :

1. études ;
2. travaux routiers ;
3. déplacement des réseaux électriques ;
4. déplacement et modernisation des réseaux d'eau ;
5. indemnisation ;
6. éclairage public et feux de signalisation ;
7. travaux divers ;
8. contrôle et surveillance des travaux.

3.1. ETUDES

Les études déjà réalisées ont concerné l'actualisation des études économiques datant de 1990, la préparation du dossier technique d'exécution et l'élaboration du dossier d'appel d'offres. Elles ont permis de mieux cerner le coût du Projet et sa rentabilité économique.

3.2. TRAVAUX ROUTIERS

Les travaux routiers concernent les composantes : installation de chantier ; préparation du terrain et remise en forme ; terrassements ; couches de chaussée (couche de fondation, couche de base) ; revêtement bitumineux ; ouvrages d'art et d'assainissement et signalisation, y compris l'aménagement des bases et des services généraux et l'amenée et le repli du matériel de chantier.

a)- Installation de chantier

Elle consistera en l'aménagement des bases et des services généraux de l'entreprise, la construction des bâtiments à usage de bureaux et d'hébergement ainsi que la construction des laboratoires du chantier, des centrales d'enrobage et pour le mélange du sol-ciment.

L'opération consistera également en l'amenée des matériaux, matières et matériels divers, nécessaires au chantier et les démolitions éventuelles pour la remise en état des lieux

b)- Préparation du terrain et remise en forme

Les travaux comprendront :

- la démolition des petits ouvrages ,des constructions et autres baraquements situés dans l'emprise de la route, le décapage de la terre végétale, l'abattage éventuel des arbres, leur dessouchage, l'évacuation des débris végétaux hors de l'emprise de la route, ainsi que l'égalesation du terrain naturel ;
- la préparation de la plateforme existante en vue de la mise en oeuvre des terrassements, y compris le compactage.

c)- Terrassements

Les travaux comprendront :

- la scarification de la chaussée existante sur une profondeur de 30 cm, le malaxage et le recyclage des débris ainsi que la mise du produit en dépôt en vue de son utilisation ultérieure en couche de forme ;
- la purge éventuelle des matériaux de mauvaise tenue (les déblais étant mis en dépôt en dehors du chantier) et la reconstitution de la côte du terrain naturel par des matériaux d'emprunts ;
- l'exécution de remblais à l'aide de matériaux provenant d'emprunts pour élargir la plate-forme, la rectification éventuellement du profil en long ou la construction de nouveaux tronçons sur une épaisseur de 30 cm, y compris la recherche des emprunts, leur aménagement et leur exploitation, le transport des matériaux, leur mise en oeuvre suivi du compactage.

d)- Couche de fondation

Les travaux concerneront l'exécution d'une couche de fondation en sable silteux stabilisés à 6% de liant hydraulique pour atteindre les résistances en traction nécessaires pour supporter les charges importantes transmises par le trafic. Ils comprendront également l'homogénéisation des matériaux avec le ciment et l'eau, le malaxage, l'épandage et le compactage à 98% de l'OPM.

e)- Couche de base

Les travaux de la couche de base comprendront l'extraction de tout-venant de concassage de granite, l'humidification des matériaux avant le chargement, l'épandage sur épaisseur de 15 cm, après compactage à 98% de l'OPM.

f)- Revêtement

Les travaux consisteront en :

- la réalisation d'une imprégnation en bitume fluidifié 0/1 à raison 1,0 kg/m² sur toute la surface de la couche de base, préalablement balayée et soufflée ; l'imprégnation est complétée par une couche d'accrochage en émulsion répandue à raison de 0,6kg/m²;
- l'exécution d'une couche de grave bitume de 10 cm d'épaisseur après compactage à 95%, de la compacité de référence;
- la mise en oeuvre d'un béton bitumineux de 5 cm d'épaisseur après compactage, y compris la confection et le répandage.

g) Ouvrages d'art et d'assainissement

Les travaux de construction d'ouvrages d'art et d'assainissement se feront conformément aux plans type. Ils comprennent :

- les terrassements pour fouilles avec mise en dépôt, ou évacuation des matériaux ;
- la consolidation des fouilles en cas d'éboulement du terrain;
- l'exécution des bétons de propreté et des structures (radiers et parois), y compris le coffrage et le ferrailage ;
- la fourniture et la pose des éléments de buses et de dalots ;
- la réalisation des remblais autour des ouvrages y compris le compactage ;

9

- la réalisation des perrés maçonnés en moellons de roches dures, pour protéger les ouvertures et les éxutoires des ouvrages.

h) Signalisation

L'opération consistera en:

- la réalisation des marquages de la chaussée (bandes continues et discontinues) avec des peintures réfléchissantes de couleur blanche ;
- la mise en place des panneaux de signalisation routière, tels que ceux d'indication et de danger.

3.3. DEPLACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

A/- Carrefour Godomey-Védoko

Sur ce tronçon, il sera procédé au déplacement du réseau MT aérien existant, par la construction d'un nouveau réseau mixte empruntant un nouvel itinéraire sur une longueur de 12,4 km avec les caractéristiques suivantes :

- câble de section 117 mm² pour la partie MT en Almelec,
- câble BT préassemblé 3 x 70 + 54,6 + 2 x 16 mm².

B/- Carrefour Etoile Rouge - Port de Cotonou

Les modifications concerneront la haute tension, la moyenne et la basse tension.

La ligne souterraine HT 63 KV sera réalisée sur une longueur de 3 x 2000 m de section 3 x 400 mm².

Le réseau MT de 15 Kv sera en souterrain d'une longueur de 3 x 5000 m en section. Le réseau BT comprendra 16 232 m de ligne torsadée 3 x 70 + 54,6 + 2 x 16 mm².

3.4. DEPLACEMENT ET MODERNISATION DES RESEAUX D'EAU

Ils concernent la fourniture et la pose de 4 400 mètres linéaires de conduite en fonte de diamètre Ø 800 mm, 4450 mètres linéaires de conduites en fonte de Ø 600 mm, 36 mètres linéaires de conduites en fonte de Ø 500 et environ 21 300 mètres linéaires de conduites de diamètres allant de Ø 250 mm à Ø 110.

Entre Godomey et Akossombo et sur le tronçon Etoile Rouge jusqu'au carrefour Saint Michel, les conduites seront placées dans un caniveau en béton armé à construire dans le terre-plein central.

Sur le dernier tronçon Saint Michel-OCBN-Port, les conduites seront installées sur les trottoirs dans des tranchées préalablement excutées dont le fond de fouille a été compacté et en respectant une pente minimale de 4 % ;

Les tranchées seront ensuite remblayées avec des matériaux de bonne qualité compactés par pilonnage de manière à obtenir la même compacité que le terrain avant l'ouverture des tranchées.

Les travaux se termineront par le raccordement des abonnés et la dépose des anciennes conduites de diamètres 600, 300, 250, 235, 200 et 100 mm dont certaines sont en amiante ciment.

3.5. INDEMNISATIONS

Elles consistent en la compensation des bâtis démolis pour dégager l'emprise de la route, notamment au niveau de certains carrefours qui nécessitent des espaces importants.

3.6. ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE SIGNALISATION

Les travaux comprennent la préparation des socles, l'exécution des tranchées devant recevoir les fourreaux, l'acquisition des poteaux et des candélabres tant pour l'éclairage public que pour les feux de signalisation tricolores ainsi que leur pose. Les prestations comprennent également l'acquisition de boîtes de commande pour le réglage des feux de signalisation.

3.7. TRAVAUX DIVERS

Ils consistent en l'aménagement de zones de parking dans les endroits prévus à cet effet et en la mise en place d'environ 1000 ml de conduites enrobées et 360 ml de conduites allégées pour le déplacement du réseau téléphonique souterrain et aérien.

3.8. CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Les prestations de contrôle et de surveillance des travaux comprennent : i) le suivi technique et administratif de l'exécution des travaux de routes et des ouvrages ; ii) la réception technique des fournitures (conduites d'eau, câbles et accessoires) et leur pose conformément aux règles de l'art.

Les prestations à fournir comprennent d'une manière générale la vérification des plans du dossier d'appel d'offres avant le démarrage des travaux, la vérification des notes de calcul, le contrôle de la qualité et des quantités mises en oeuvre conformément aux prescriptions techniques. La participation aux réceptions provisoires ainsi que les améliorations éventuelles à apporter au Projet.

A

3.9. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le plan de financement du Projet se présente comme suit (en M F CFA) :

COMPOSANTES	TOTAL HT	FED	Banque	Emprunteur		TOTAL TTC
				HT	TAXES	
1.Etudes	174,0	174,0	-	-	40,0	214,0
2-Travaux	8 748,0	8 748,0	-	-	2 012,0	10 760,0
3.Déplacement réseaux électriques	1 216,3	-	795,8	420,5	279,7	1 496,0
4.Déplacement réseaux d'eau	4 079,3	-	4 079,3	-	938,2	5 017,5
5-Indemnisations	432,0	-	-	432,0	13,6	445,6
6.Eclairage public et feux de signalisation	734,9	-	-	734,9	169,0	903,9
7-Travaux divers	70,6	-	-	70,6	16,2	86,8
8.Contrôle et surveillance des travaux	785,0	600,0	185,0	-	180,6	965,6
TOTAL DE BASE	16 240,1	9 522,0	5 060,1	1 658,0	3 649,4	19 889,5
Imprévus						
Physiques	803,3	467,4	253,0	82,9	180,5	983,8
Financiers	590,4	343,5	186,0	60,9	132,6	723,1
TOTAL GENERAL	17 633,8	10 332,9	5 499,1	1 801,8	3 962,5	21 596,3
Arrondi à			5 500,0			
Pourcentages	100%	59%	31%	10%	-	-

a

ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

1. ORGANISATION DU PROJET

Le maître d'ouvrage est la République du Bénin représentée par le Ministre des Travaux Publics et des Transports. La maîtrise d'oeuvre sera assurée par la Direction des Routes et Ouvrages d'Art (DROA) à travers sa Sous Direction des Travaux Neufs (SDTN) qui mettra en place une Division Technique de Suivi et de Contrôle des travaux. Cette Division travaillera en étroite collaboration avec l'Ingénieur-conseil qui sera chargé du contrôle et de la surveillance des travaux. La SBEE sera impliquée au côté de l'Administration dans le suivi de l'exécution du Projet notamment en ce qui concerne le déplacement et la reconstruction des réseaux.

Les travaux seront réalisés à l'entreprise.

2. PLANNING PREVISIONNEL D'EXECUTION DU PROJET

La durée d'exécution du Projet est estimée à 33 mois y compris les périodes d'interruption éventuelles des travaux.

Le planning prévisionnel d'exécution des travaux se présente comme suit :

- Préparation, lancement des appels d'offres	: 03 mois,
- Dépouillement et analyse des offres	: 02 mois,
- Approbations et signature des marchés	: 04 mois,
- Exécution des travaux	: 24 mois,
- Supervision et contrôle des travaux	: 26 mois.

3. GESTION DU PROJET

La gestion du Projet sera assurée par la DROA à travers sa Sous-Direction de l'Entretien Routier qui dispose d'un service régional d'entretien routier basé à Cotonou. Son rôle consistera en la programmation, au suivi et en la réalisation des travaux d'entretien courant, en régie ou par les PME, sur les tronçons du réseau national.

L'entretien de la route sera exécuté conformément à la politique sectorielle du Gouvernement, contenue dans le Projet Sectoriel des Transports (PST).

La gestion des installations d'eau et d'électricité est du ressort de la Société Béninoise d'Eau et d'Electricité (SBEE). Au sein de la SBEE, la Direction des Eaux assurera l'entretien et la maintenance des équipements en conformité avec la stratégie adoptée par la SBEE en la matière.

9